Citoyenneté et Immigration Canada | Citizenship and Immigration Canada

Canada

Catégorie de l'expérience canadienne

Immigrez en permanence au Canada!

Si vous avez étudié ou travaillé au Canada, vous savez déjà pourquoi le Canada, année après année, se classe parmi les meilleurs pays du monde où il fait bon vivre. Grâce à son économie forte et stable, et à la beauté majestueuse de ses paysages, le Canada offre une qualité de vie exceptionnelle. Avec les connaissances, les compétences et l'expérience que vous avez acquises au Canada, vous pourriez être admissible à devenir résident permanent du Canada.

immigration.gc.ca/cec

Qui peut présenter une demande

Pour demander le statut de résident permanent au titre de la catégorie de l'expérience canadienne (CEC) :

- vous devez avoir l'expérience de travail au Canada exigée et cette expérience doit avoir été acquise pendant que vous disposiez des autorisations ou des permis de travail appropriés;
- vous devez également être en mesure de communiquer dans l'une des deux langues officielles du Canada.

Vous ne pouvez pas présenter une demande au titre de la CEC si vous avez l'intention de vivre dans la province de Québec, qui gère son propre programme d'immigration. Vous souhaiterez peut-être visiter le site suivant : **immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/demeurer-quebec/index.html**.

Si vous avez travaillé ou étudié au Québec, mais que vous avez l'intention de vous établir ailleurs au Canada, cette expérience pourrait vous aider à remplir les conditions de la CEC.

Visitez le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à l'adresse **immigration.gc.ca/cec** pour obtenir de plus amples renseignements et pour obtenir tous les formulaires et les guides qui vous aideront à remplir votre demande.

Exigences pour les demandeurs

Expérience de travail

Pour demander le statut de résident permanent au titre de la CEC, vous devez posséder au moins une année d'expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent en travail à temps partiel) en tant que travailleur qualifié au Canada. Le travail à temps plein s'entend d'au moins 30 heures de travail par semaine, et vous avez besoin de travailler au moins 1 560 heures dans une année. En outre, l'année d'expérience de travail doit avoir été acquise au cours des trois années précédant la date de réception de votre demande au titre de la CEC.

Pour travailler au Canada après avoir obtenu un diplôme, votre meilleure option consiste à demander un permis de travail postdiplôme. Des renseignements sur l'obtention d'un permis de travail sont affichés sur le site Web de CIC à l'adresse **cic.gc.ca/etudier**. Ces permis peuvent être valides pour une période maximale de trois ans. Gardez à l'esprit que pour être admissible au titre de la CEC, vous devez avoir exercé une profession spécialisée pendant au moins une année (voir ci-dessous la section « Expérience de travail qualifié »).

Il importe également de noter que l'expérience de travail que vous pouvez avoir acquise au cours de votre programme d'études, par exemple dans le cadre d'un stage ou d'une alternance travail-études, n'est pas admissible au titre de la CEC. Le travail à temps partiel effectué au cours des études n'est également pas admissible.

Si vous avez présenté une demande de résidence permanente et si votre permis de travail expire sous peu, vous êtes peut-être admissible à un permis de travail ouvert transitoire. Ce type de permis permet aux demandeurs admissibles de continuer à travailler pendant qu'ils attendent la décision définitive concernant leur demande de résidence permanente. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le permis de travail ouvert transitoire, visitez le **cic.gc.ca/transitoire**.

Représentants en immigration, consultants et avocats

Il y a des personnes qui offrent des conseils ou une aide en matière d'immigration aux demandeurs de visa. Elles demandent habituellement une rémunération pour leurs services. Vous n'êtes pas tenu de retenir les services d'un représentant en immigration. Si vous le faites, votre demande ne fera pas l'objet d'une attention spéciale. Si vous décidez de retenir les services d'un représentant en immigration, choisissez-le prudemment et assurez-vous que vous recrutez un représentant qui est autorisé par le gouvernement du Canada. CIC ne traitera pas avec les représentants non autorisés. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le choix d'un représentant en immigration sur le site Web de CIC à l'adresse **cic.gc.ca/fraude**.

Expérience de travail qualifié

Votre expérience de travail au Canada doit avoir été acquise dans un poste ou un emploi qui exige un niveau de compétence, de scolarisation ou de formation précis. Pour être admissible en tant que travail qualifié, votre expérience doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes de la Classification nationale des professions du Canada.

Type de compétences 0

- Cette catégorie comprend les postes de haute direction, les postes de direction intermédiaire et d'autres postes de direction.

Niveau de compétences A

- À ce niveau, les postes exigent habituellement des études universitaires ayant mené à un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat.

Niveau de compétences B

- Les postes de ce niveau exigent habituellement un diplôme obtenu auprès d'un collège ou d'un institut professionnel, une formation d'apprenti ou trois ou quatre années d'études secondaires suivies de plus de deux ans de formation en cours d'emploi, de cours de formation spécialisée ou d'une expérience de travail particulière.

Pour savoir si votre expérience de travail est admissible, consultez le site Web de CIC à l'adresse suivante : **cic.gc.ca/francais/immigrer/cec/demande-comment.asp**.

Exigences linguistiques

Pour être admissible au titre de la CEC, vous devez prouver votre connaissance de l'une des deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. Cela comprend les quatre compétences linguistiques suivantes : expression orale, compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral et expression écrite.

Le niveau de compétence exigé en français ou en anglais varie selon votre profession. Par exemple, les exigences linguistiques pour les postes administratifs et professionnels sont plus élevées que les exigences établies pour les postes techniques ou les postes de métiers spécialisés.

Pour prouver vos compétences linguistiques, vous devez passer un test d'évaluation linguistique désigné par CIC et joindre les résultats à votre demande.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les exigences linguistiques précises sur le site Web

de CIC, à l'adresse suivante : **cic.gc.ca/francais/immigrer/cec/linguistiques.asp**. Ces exigences linguistiques peuvent changer.

Frais

Les frais de traitement de la demande pour une personne célibataire sont de 550 $, en devise canadienne. Il y a des frais additionnels si un autre membre de votre famille présente une demande en même temps. Vous devez payer vos frais de traitement et ceux de vos personnes à charge lorsque vous présentez votre demande.

Prenez note que les frais de traitement ne peuvent pas être remboursés; par conséquent, il est très important de comprendre les conditions de la CEC avant de présenter votre demande. Vous trouverez des détails sur le site Web de CIC, à l'adresse suivante : **immigration.gc.ca/cec**.

Le cas échéant, vous devrez aussi payer les frais suivants pour vous et les membres de votre famille afin d'obtenir :

- un examen médical;
- un certificat de police;
- une évaluation linguistique.

Entrer au Canada – Exigences de base

Que vous veniez au Canada pour visiter le pays ou pour y étudier, y travailler ou encore y vivre en permanence, vous devez répondre aux exigences de base. Par exemple, vous ne devez pas poser de risque pour la santé ou la sécurité des Canadiens. En outre, le fait d'avoir un casier judiciaire pourrait vous empêcher d'être admis au Canada. De plus, vous ne devez pas fournir de faux renseignements ou des documents frauduleux, ni dissimuler des renseignements pouvant être liés à votre demande.

Pour nous joindre

Le site Web de CIC (**cic.gc.ca**) est votre premier arrêt pour trouver des renseignements sur la CEC et les autres programmes de CIC. Tous les formulaires et les guides nécessaires pour vous aider à remplir votre demande se trouvent à l'adresse **immigration.gc.ca/cec**.

Le Centre d'aide de CIC (**cic.gc.ca/francais/centre-aide**) fournit des réponses aux questions les plus populaires concernant différents sujets et permet la recherche par mot-clé ou par sujet.

Le Télécentre de CIC (1-888-242-2100, sans frais **au Canada seulement**) offre un système de réponse téléphonique automatisée disponible en tout temps. Vous pouvez également parler à un agent pendant les heures d'ouverture normales, sauf les jours fériés. Les agents du Télécentre vous aideront à trouver les renseignements que vous cherchez sur notre site Web. Si vous êtes une personne malentendante et si vous utilisez un téléphone à texte, vous pouvez accéder au service d'ATS au 1-888-576-8502, de 8 h à 16 h (votre heure locale).

Aidez-nous à mieux vous servir!

Envoyez-nous vos commentaires sur cette publication à l'adresse suivante : **cic.gc.ca/commentaires**.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2014

Ci4-13/2014F-PDF
ISBN 978-0-660-21864-9
C&I - 1670-02-2014